

RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00197
Numéro SIREN : 421 934 662
Nom ou dénomination : M.R.C.Y.

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2022 sous le numéro de dépôt 2114

M.R.C.Y

Société par actions simplifiée au capital de 8 200 euros

Siège social : Route des Artisans

12410 CURAN (Aveyron)

421 934 662 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **EN DATE DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le 31 mars,

A 18 heures 00,

Les associés de la société « **M.R.C.Y** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite à chaque associé.

Sont présents :

La Société LE BEAU MAYOU, représentée aux présentes par sa gérante, Madame Delphine MARTIN,

- titulaire de 331 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

- titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en nue-propriété,

Madame Claudette MARTIN, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en usufruit,

Madame Delphine MARTIN, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Roger MARTIN, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en usufruit,

Monsieur Yannick MARTIN, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

La Société YM2L, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Yannick MARTIN,

- titulaire de 429 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

- titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en nue-propriété,

Total des actions des associés présents : 820 actions sur les 820 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger MARTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yannick MARTIN est désigné comme secrétaire.

La SARL SOREXCO, Commissaire aux Comptes de la Société, représentée par Pierre-Yves FALCON, régulièrement convoquée, est présente.

en 31 174

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 820 actions sur les 820 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les mandats de la SARL SOREXCO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jacques BRUN, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la société étant désormais contrôlée par une société qui a elle-même désigné un Commissaire aux Comptes et n'étant de ce fait plus tenue conformément à l'article L823-2-2 alinéa 2 à la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

en 17 14

DEUXIEME RÉSOLUTION

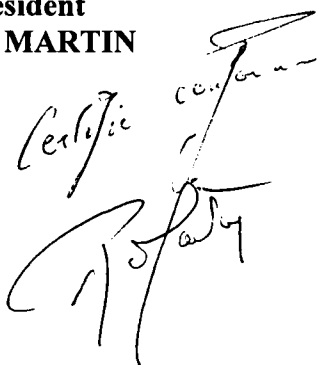
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

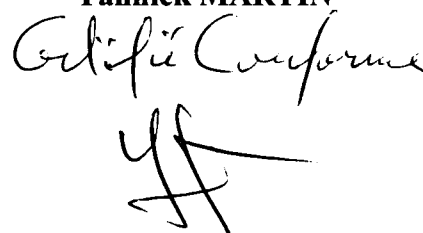
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Roger MARTIN

Certifié conforme


Le secrétaire
Yannick MARTIN

Certifié Conforme


em
114

DN